

P23/E2,109

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

A Monsieur

St. Henri, le 28 février 1895

Monsieur:-

J'ai l'honneur de vous informer que par suite d'une résolution passée par le conseil de la cité de St Henri en date du 20 février courant, ^A autorisé de vous notifier d'avoir à livrer le terrain exproprié pour l'élargissement de la rue St Jacques tel que le comporte l'entente et le contrat intervenu entre vous et la dite cité de St Henri pour les fins y mentionnées.

*à faire
4/23*

Veuillez S.V.P y procéder sans délai car la corporation de la dite cité de St Henri vous tiendra responsable de tous dommages qui pourraient résulter de votre négligence à ne pas vous conformer au présent avis.

J'ai l'honneur d'être votre etc...

Greffier & Trésorier

P23/E2,109

Coussaint Piel
M^{re} Fr. Lecavalier
M^r. Phelan
Jos. Lemoine
M^{re} Jos. M^r. Philippe
Dame Jos. Young

Le tout signifié le 28 février 1895
par M^{re} Brissette en tout conforme
à la présente

Jules Beauchamp
Joffroy, Curier

N^o 6097

Avis donné aux
différentes personnes
la présentes pour l'élar
gement de la terre
St Jacques et qui n'ont
pas encore livré la part
de terrain propre

28 février 1895

JRB

P23/E2,109

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

A Monsieur

St. Henri, le 28 février 1895

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que par suite d'une résolution passée par le conseil de la cité de St Henri en date du 20 février courant ^Rautorisé de vous notifier d'avoir à livrer le terrain exproprié pour l'ouverture de la rue Sté Emélie que le comporte l'entente et contrat intervenu entre vous et le conseil de la dite cité pour les fins y mentionnées.

*R. J. J. }
J. B.*

Veuillez S.V.P. y procéder sans délai car la corporation de la dite cité de St Henri vous tiendra responsable de tous dommages qui pourraient résulter de votre négligence à ne pas vous conformer au présent avis.

J'ai l'honneur d'être votre Etc..... *(un renvoi bon)*

Jules Beauchamp
Greffier & Trésorier

Jeremie Javel
Edmond Black
Ephrem Hurlbutrie
Dolphis Raquette
Jeremie Brevin

Le tout signifié le 28 février 1895-
par Wm Brunette, en tout conforme
à la présente -

Jules Beauchamp
Jesse Cairnie

N^o 6098 -

Avis donné aux
différentes personnes
en présence pour l'ont
parten de la Rue St Louis
et qui n'avaient pas
encore livré le terrain
en propriété -

le 28 février 1895

J. B.

Province de Québec } A une assemblée du Comité Général des
 Cité de St-Henri } Conseil de la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri
 au lieu ordinaire des assemblées du dit Comité
 Jeudi, le vingt-huitième jour de février mil huit
 cent quatre-vingt-cinq, conformément à la
 loi, à laquelle assemblée sont présents ~~Edouard~~
~~Thomas LeMoine~~ C. J. Aguiar & Me. Me. les Echevins
 L. M. Senécal, Joseph Senécal, D. A. A. Bernard
 W. Labiche, Alfred Leduc, ~~Edouard Delorme~~
 Eugène Guay & Armand Carilleux, formant un
 quorum sous la présidence de Me. le Secrétaire

St-Henri }
 L. M. S.
 413

copie transmise
 en 14 Mars 1895
 à M. Leduc notaire

à l'eau }
 L. M. S.
 413

Il est ordonné ce qui suit savoir;
 Il est résolu que le Comité portera
 gerant vis-à-vis la Compagnie "The Montreal
 Water & Power Coy" le montant de l'eau
 par elle fournie aux familles pauvres
 depuis la date que ~~est~~ la dite Compagnie a
 été informée d'ouvrir l'eau par ordre du Conseil
 ou quel qu'un de ses membres c'est-à-dire depuis la
 date que l'eau a été réouverte jusqu'au premier
 Mai prochain 1895 - mais que la Corporation
 n'entend pas se rendre responsable pour arriérés
 dus par ces différentes familles à la Compagnie
 qui auraient pu s'accroître avant la date
 de l'ouverture par l'ordre du Conseil

Il est résolu que le greffier soit autorisé
 à payer à Mr. J. E. Heil pour patins pour les
 échelles du département de feu ~~relevées~~ à \$188.70

Il est résolu qu'ordre soit donné à l'inspec-
 teur de payer cinq piastres par toise pour le concassage
 de la pierre à macadam, et ce par les plus nécessaires
 et nécessaires de la Cité de St-Henri -

Et la séance est levée

Jules Beauchamp
 Secrétaire

L. M. Senécal
 Président

N^o 6099-

Assemblée de comité
général du conseil
tenue le 28 février 1895

J.B.

P23/E2,109

P23/E2,109

Département du Secrétaire de la Province.

Québec, 26 février 1895

Monsieur le Secrétaire Trésorier
de la Ville de St. Basile,

Monsieur,

J'ai reçu instruction de l'honorable Secrétaire de la province de vous informer que le Percepteur du Revenu provincial pour votre district, a transmis à votre municipalité ^{à due} ~~un~~ compte au montant de \$347.76 qui doit être payé le premier mai prochain. *pour les services des asiles*

Comme c'est notre intention de ne pas laisser traîner ces comptes *des Asiles de l'Industrie* cette année, comme il a été l'habitude de faire, et d'en requérir le paiement immédiat, entre le premier et le trois mai prochain, nous vous expédions d'avance la présente circulaire, afin que vous ne puissiez pas dire que nous avons été sévères.

Le Percepteur du revenu a reçu instructions de nous faire rapport le troisième jour de mai prochain, ce rapport devra donc nous parvenir le 4. Si ce rapport démontre que vous n'avez pas encore payé ce qui est dû par votre municipalité, nous nous trouverons dans la position désagréable d'y voir nous mêmes.

En conséquence, nous espérons, que vous voudrez bien y voir pour que le paiement en soit fait le jour fixé par la loi, savoir le premier mai prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Bégin

N^o 6100 -

Lettre du Secrétaire Provincial
Re: taxes pour l'entretien des écoles
de reformes, des orphelins &c pour
le paiement des divers titres
ce 28 février 1895 -

J. R.

P23/E2,109

Hôtel de Ville St. Henri
 Messieurs les Echevins du Comité des Chemins
 Messieurs

J'ai l'honneur de vous soumettre
 cette soumission dont je suis l'agent
 autorisé de la part des vendeurs.
 Quarante toises de pierre à chemins
 pour être concassée plus ou moins,
 pour le prix de Sept piastres et Cinquante
 centins \$7.50 la toise devant être char-
 royé par vos charretiers, ou pour
 le prix de onze piastres \$11.00 la toise
 livrée par les vendeurs, avec privilèges
 d'employer les charretiers de St. Henri
 au même prix du voyage que d'autres
 charretiers le feront.

Il y a dans ces quarante toises de
 pierre une valeur représentant pour
 la ville une somme d'un Irvin
 Soixante piastres de bénéfice net
 attendu qu'il y a près de douze toises
 de cette pierre qui est prête à être
 employée et pour le prix ci-haut men-
 tionné.

J'ai l'honneur d'espérer Messieurs
 que vous prendrez cette soumission
 en considération et que vous m'ac-
 corderez le privilège de vous faire
 cette vente

Votre respectueux

L. F. Larose

St. Henri 28 Février/95. Comtes de St. Henri.

N^o 6005
Comité des Chemins
— 0 —
Sousmission
28 février 1895
YB

P23/E2,109

P23/E2,109

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

St. Henri, le 7 Mars 1895

A Son Honneur le Maire et a
M.M. les Echevins de la cité de St Henri

Messieurs:-

J'ai l'honneur d'exposer respectueusement a votre
Honorable Conseil que:

Je suis employé au bureau de la corporation depuis 6 ans.

Que je considere avoir rempli mon devoir a la satisfaction
de votre digne Greffier & Tresorier.

Que je pense avoir acquis les connaissances requises pour
remplir une charge importante dans le dit bureau.

Que maintenant mes services sont plutôt continuellement
requis en dedans du bureau qu'en dehors en service profession-
nels.

Que je considère que la somme de travail que je fais n'
est pas proportionnée au salaire fixe que je Gagne.

Vu ce que dessus J'ose demander humblement a votre Hone.
Conseil de vouloir bien me donner un salaire convenable a la
position que j'occupe actuellement.

Confiant Messieurs dans l'esprit de justice qui vous animent
ordinairement j'ose espérer que ma supplique sera prise en con-
sideration.

Votre très-humble et dévoué serviteur

Jules Papineau

N^o 6102

Lettre de Jules Papineau
Demandant au
Conseil une augmentation
de Salaire

le 2 Mars 1896

A Son Honneur, le Maire et a

de votre fidèle et dévoué
M. J. Papineau

Monsieur le Maire :-
Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'excuser l'absence de votre
nom sur la liste des membres du
Conseil de la Ville de Montréal
pour l'année 1896. J'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint un
rapport sur les travaux effectués
par moi pendant l'année écoulée.

P23/E2,109

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A M.M LES
ECHEVINS DE LA CITE DE ST HENRI

MESSIEURS:-

J'ai l'honneur de demander par les présentes a
votre Honorable Conseil la permission de se servir de votre
salle de l'Hotel-de-ville mardi le 26 Mars prochain pour donner
notre soirée annuelle a l'occasion de la Fete patronale
de l'Union St Joseph et vous obligerez beaucoup

votre très humble et devoué serviteur

Adolphe Sénéchal
Secrétaire du
Comité d'organisation

LES BUREAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

N^o 6103-
Lettre de M. A.
Général, Secrétaire
d'organisation
pour la fête annuelle
de la St. Joseph
le 6 Mars 1895
YMB

LES BUREAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P23/E2,109

P23/E2,109

A son honneur le Maire
Et
Messieurs les Echevins de la Cité St Henri
Messieurs

Vous vous avons soumis une
pétition l'automne dernier vous
demandant de changer le tracé
de la rue St Jacques entre les rues
St Paul & Ste Elisabeth de façon
à redresser autant que possible la
dite rue St Jacques

Vous réitérons notre demande
espérant que vous ne permettez pas
que de nouveaux travaux se fasse sur
cette partie de rue et par là rendre
cette amélioration plus coûteuse

Les signataires de la requête

N^o 6104-

Lettre des signataires
de la requête de
J. Antoinette Dumas
Petitvans Rue
~~St Jacques~~
le 6 Mars 1895

J.B.

Comité Général

P23/E2,109

P23/E2,109

Telephone Bell 2953

E. Guerin, B.A., B.C.L.

F. B. Lavolette, B.C.L.

MADORE & GUERIN

Advocates + Barristers

J. A. C. Madore, B.C.L.

M. S. Larochelle, L.L.B.

New York Life Building.

Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

Montreal, 24 novembre 1894
Monsieur Jules Beaucamp
Greffier de la cité de St-Henri

Monsieur
Vous me demandez si la cité de
St-Henri a le droit de faire la rue Ste Genevieve
d'une largeur moindre que soixante six pieds, sur
la longueur de l'expropriation que la cité de St
Henri est à faire.

La loi générale exige que toutes les
nouvelles rues soient de soixante six pieds de
largeur. Il y a un amendement qui permet à
toute corporation de faire faire une rue d'une
largeur moindre, mais il faut qu'elle commence
par obtenir par requête à cet effet du Lieutenant
Gouverneur en conseil, la permission d'ouvrir
cette rue d'une largeur moindre que soixante
six pieds, en mentionnant de quelle largeur la
corporation veut la mettre.

Sans l'accomplissement de cette
formalité, toute rue nouvelle ~~sera~~ doit avoir
la largeur voulue par la loi.

Bien à vous
J. A. C. Madore

A Monsieur le maire & à Messieurs
les échevins de la Cité de St-Henri

Nous, soussignés, propriétaires in-
téressés dans l'expropriation
projetée pour la continuation
de la rue Ste Emélie.

Exposons respectueusement:

Que par la charte de la Cité de
St-Henri et ses amendements,
vous avez entre autres, le pou-
voir de vous approprier le
terrain nécessaire pour la
continuation de la rue Ste Emélie.

Qu'en vertu de ces pouvoirs vous
avez exécuté en partie le
plan préparé à cet effet.

Que suivant le dit plan, vous
n'avez donné à la dite rue
qu'une largeur de cinquante
pieds, & que vous ne lui avez
pas fait suivre une ligne
droite.

Que suivant le dit plan nos
propriétés seront expropriées.

Que nous nous opposons qu'
elles le soient si vous ne
donnez désormais une
largeur de soixante & six
pieds pour la continuation que
vous vous proposez de repren-
dre bientôt, sur la rue
Ste Emélie.

C'est

C'est pourquoi, nous vous
demandons que le dit plan
soit corrigé de manière à
donner à dite rue Ste Cornélie
une largeur de soixante
et six pieds & à lui donner
une ligne droite
Le tout humblement soumis.

Joseph Pariteau
Joseph Reeves
H. Lemay
Edouard Gougeon.
Amedée Major
Joseph Dugirier

N^o 6105-

Requête de Yos Duzimac
et al Re ouverture de
la rue St-Eusèbe
et les pouvoirs de St-Henri

le 6 mars 1895

Archieves

P23/E2, 109

A

Son Honneur le Maire

et à

Messieurs les Échevins de la Cité de St. Henri,
district de Montreal.

L'humble requête des souffignés expose respectueusement:

Qu'ils sont contribuables, électeurs
de la dite Cité de St. Henri;Que depuis longtemps, il existe
contre Monsieur Philippe Blais, inspecteur
de voirie dans la cité susdite, des sujets
de plainte nombreux & graves que vos Requi-
rants ont lieu de croire bien fondés;Que sans vouloir préciser mainte-
nant les accusations portées contre votre
dit inspecteur, vos Requirants sont croyable-
ment informés qu'il s'agit de choses de la
plus haute importance, savoir de péculat, mé-
pris des ordres du conseil, d'injustices criantes
et de mauvaise administration en général.A ces causes, vos Requirants prient
qu'ils vous plaisent de nommer un comité
d'enquête (tel que réglé par les articles 4305 et
suivants des statuts révisés de la Province de Québec)
pour s'enquérir du bien fondé de ces accusations.

Et ferez justice.

Ezear Frigon
Jeremie Lartu
Agnes Mongeau

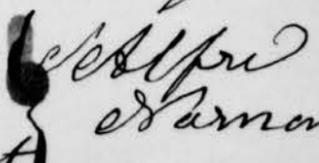
P23/E2,109

Olivier Tassé
Joseph Giroux
Félicite Benard
Edward Peterkin
Thomas Brown
L. J. Papineau
W. J. Robidoux
Robert Allan
Alfred Harmand

Province de Québec }
 District de Montréal }

Je soussigné
 Alfred Harmonelin étant
 assermenté, dépose & dit:

Tous les allégués de la
 requête ci-contre sont vrais
 & je me fais fort de les
 prouver en tout temps &
 lieu

Et j'ai signé lecture faite
 assermenté devant  Alfred
 moi à St-Henri, ce } Harmonelin
 six mars mil huit
 cent quatre vingt
 quinze.

Appréhambault
 C. C. S.

N^o 6106-

Requête Orsée Thigon, L. A.
Capitaine & al. - Demandant
une enquête sur la conduite
de Philippe Blais, inspecteur
général de la cité de St-Henri
le 6 mai 1895

YTB

P23/E2,109

P23/E2,109

Telephone Bell 2953.

E. Guerin, B.A., B.C.L.
F. B. Lavolette, B.C.L.

MADORE & GUERIN
Advocates + Barristers

J. A. C. Madore, B.C.L.
M. S. Larochelle, L.L.B.

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

Montreal, 7 Mars 1895

Jules Beauchamp Esq.

Greffer

Cité de St Henri

Cher Monsieur,

La Cause de St Laurent vs
La Cité de St Henri & Montreal Gas Coy
est fixée pour samedi le neuf mars
courant.

Veuillez être assez bon pour vous
rendre en Cour à Enquête ce jour-là
à onze heures de l'avant-midi, et apporter
avec vous les papiers concernant la Cie
du Gaz -

En ce faisant vous obligerez

Vos Obéissants Serviteurs

Madore & Guerin
J. B. L.

N^o 6106

Lettre de J. A. B. Madore
Re cause de St Laurent
A La Ville de St Laurent
7 Mars 1885.
JAB

MADORE & GLENN

P23/E2, 109

P23/E2,109

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING.
GEO. T. KEITH, SECRETARY.

P. O. Box 874
Montreal, 7th Mar 1895

Jules Beauchamp Esq
Clerk & Treasurer
St. Merie

Sir,
Referring to my letter of 2nd
inst. Mr Drummond was called
away from the city Tuesday
morning early & that prevented
the meeting called for that day
to consider your resolution
from being held I will endeavor
to have the meeting, held tomorrow
on Saturday morning & advise
you

Yrs very truly
A. Carroll

P23/E2,109

N^o 6107

Lettre de A. Baruel
à la Municipalité de
Lower Bay, Re
pignon pour condition
de l'eau

7 Mars 1845

YB

P23/E2,109

Cable address "Montgibb"

McGIBBON & DAVIDSON,
ADVOCATES.

R.D. MCGIBBON Q.C.
PEERS DAVIDSON.

TELEPHONE N° 2807

New York Life Building

Montreal. ~~March 8th, 95~~¹⁸⁹

M,

Jules Beauchamp Esq.

Secretary-Treasurer,

Town of St Henri. P.Q.

Dear sir,

PELLETIER V TOWN OF ST HENRI.

The Manufacturers Accident Insurance Company
has handed us the writ and declaration ~~to you~~, which refers to
the death of one Perrault, killed last September, while in your
employ.

Will you kindly have the witnesses in the mat-
ter attend at our office at once.

Yours faithfully,

W. G. Gibson & Davidson

P23/E2,109

Cable address "Montribb"

McGIBBON & DAVIDSON.
ADVOCATES.

R. D. MCGIBBON, Q.C.
PEERS DAVIDSON.

TELEPHONE No 2807

New York Life Building

Montreal. March 8th, 1899

M.

Jules Beauchamp Esq.

Secretary-Treasurer,

Town of St Henri. P.Q.

Dear sir,

PELLETIER V TOWN OF ST HENRI.

The Manufacturers Accident Insurance Company
has handed us the writ and declaration therein, which refers to
the death of one Perrault, killed last September, while in your
employ.

Will you kindly have the witnesses in the mat-
ter attend at our office at once.

Yours faithfully,

W. P. Gillman & Davidson

P23/E2,109

N^o 6108-

Lettre de M^r Gibbon
& Davidson avocats
demandant les témoins
del. accident de B. Senault
8 Mars 1895

J. B.

Will on kind & low the witnesses in the case

the witnesses in the case of the accident of B. Senault

LETTERS & WORD ON 22 MARCH

copy of 22 March 1895

P23/E2,109

5918

Cushing & Dunton,

NOTARIES, COMMISSIONERS, &c.

MARRIAGE LICENSES ISSUED.

C. CUSHING.

R. A. DUNTON.

110 ST. JAMES STREET.

MONTREAL, 8 March 1896.

TO Jules Beuchamp,

Secretary-Treasurer

Town of St. Henri.

Dear Sir:-

Will you be good enough to let me have a cheque for the amount of the enclosed account (\$13/10) which includes the Government Tax upon the property acquired by your Town from Mr. Ormiston Brown as this Deed requires to be registered within thirty days from the 23rd February last, date of its execution.

Yours truly,



P23/E2,109

N^o 6109

Lettre de Bushby &
Dunton le compte fian
contient & taxed
gouvernement
le 8 Mars 1895

[Signature]

P23/E2,109



Office of the *Manufacturers*
Accident
Insurance Company

GEO. GOODERHAM, ESQ. PRESIDENT.
W. BELL, ESQ. VICE PRESIDENTS.
S. F. M. KINNON, ESQ. VICE PRESIDENTS.

Inc. F. Ellis,
Managing Director.

IN REFERRING TO POLICIES
PLEASE GIVE THEIR NUMBERS.

Montreal

Agency March 9th.

1895

Jules Beauchamp Esq
Secretary,
Town of St Henry,

Dear Sir:-

Re: Pelletier vs. your Corporation. There is a statement in the Declaration to the effect that your Town was notified of the accident at the time it occurred. We would like to know why it is that you did not notify us of same, instead of allowing the matter to stand for so long a period?

We must protest against claims being *allowed to stand so long* as by the terms of our Insurance, claims must be reported *promptly* ~~promptly~~ *report* We must ~~advise~~ *advise* you to do so in future.

Yours truly,

Robert Seymour Barwell

Provincial Managers.

P.S. Our solicitors Messrs McEwen & Davidson are attending to the case.

Robert

Province de Quebec } a une assemblée du comité municipal de
Cité de St-Henri } Conseil de la Cité de St-Henri, tenue a St

M. A. A. Bernard }
+ A. Delorme }
présent au }
travaux }
E. J. A. }
1893 }

Henri au lieu ordinaire des assemblées du dit comité
Jeudi, le sept Mars mil huit cent quatre vingt
quinze, conformément à la loi, a laquelle assemblée
sont présents son honneur le Maire N. J. Aquin
& M. M. les Echevins Aime Baillif, Eugène Guay
Alfred Leduc, M. Labrie, Joseph Senecal
formant un quorum sous la présidence
de M. le Maire

Il est ordonné & Statué ce qui suit savoir
Il est proposé par M. l. Echevin Eugène Guay
secondé par M. l. Echevin Joseph Senecal qu'un
projet d'expertise soit pour préparé pour le tout
approximatif de redressement de la Rue St-Jacques
partir de son intersection avec la Rue St-Paul à St-Elizabeth
du côté nord-ouest de ledite Rue St-Jacques suivant
la largeur de son devant le conseil

Il est proposé en amendement par M. l. Echevin
Aime Baillif secondé par M. l. Echevin
Alfred Leduc que le plan de la Rue St-Jacques
ne soit pas changé et qu'elle reste tel que
devenue au plan homologué à cette fin
Pour l'amendement Aime Baillif, Alfred
Leduc, A. A. Bernard, Wilbrod Labrie
Contre l'amendement M. l. Echevin A. Bernard
Delorme, Jos. Senecal & Eugène Guay
Pour la motion Eugène Guay, Joseph Senecal
& Adolphe Delorme
Contre la motion Aime Baillif, A. A. Bernard
M. Labrie & Alfred Leduc

Amendement adopté, Motion renvoyée
Il est proposé par M. l. Echevin Aime Baillif
secondé par M. l. Echevin Alfred Leduc que
le règlement n° 43 du Budget préparé pour
l'année 1895, soit adopté, comme suit savoir

1^{re} que le salaire du greffier. Bessière reste le même que l'an dernier 1894 c.a.d. \$1200.00

2^{me} que le salaire de M. Jules Rossignol soit fixé à six cent piastres par an \$ 600.00

3^{me} que le salaire de M. Adolphe Demiel soit de huit piastres par semaine.

c.a.d. par an ————— \$ 416.00

4^{me} que le salaire du chef de feu & police soit porté au Budget au montant de \$ 800. par an et enfin 5^{me} que le salaire de l'impeur soit fixé à raison de \$ 2.50 par jour.

T. J. A
YB

et que le greffier, tienne soit autorisé à présenter le dit règlement au Budget au lire des minutes pour la prochaine séance

Il est proposé en amendement par M. L. Bechevin Adolphe Delorme secondé par M. L. Bechevin A. O. Bernard que le montant de de \$1000. soit retranché du département de feu & police de l'entretien du matériel et soit ajoutée au département des chemins pour l'entretien de la neige et que le Budget reste le même tel que préparé ne changeant que le seul item mentionné dans le présent amendement —

Pour l'amendement à Delorme. A. O. Bernard &

Eugène Guay amendement renvoyé

Contre l'amendement par M. Adolphe Baillif

Joseph Leduc W. Lalonde, Joseph Demiel

Pour la motion M. M. les Bechevin Adolphe Baillif

Joseph Leduc, W. Lalonde & Jos. Demiel

Contre la motion de A. Bernard, A. Delorme, W.

Lalonde, Joseph Demiel & Eugène Guay et motion renvoyée

Et la séance est levée

(Jules Beauchamp)
Secrétaire

T. J. A. Guin

N^o 6111~

~~Assemblée de Comte~~
~~General Du Bouché~~
~~de St-Henri~~
le 7 Mars 1895

J. B.

P23/E2,109

Province de Québec } A une assemblée du comité des licences du
 Cité de St-Henri } Conseil de la Cité de St-Henri, tenue a St-Henri
 au lieu ordinaire des assemblées du dit comité, Lundi
 le dixième jour de Mars mil huit cent quatre vingt
 quatre, conformément a la loi a laquelle assemblée
 sont présents Mr. M. les Echevins W. La Roche
 Joseph Senecal & L. M. Senecal formant un
 quorum sous la présidence de Mr. L. Echevin
 W. La Roche, président du dit Comité -

Il est résolu ce qui suit, savoir

Les Licences d'auberges suivantes sont présentées
 Simon Voyn au N° 2253 de la Rue St-Jacques,
 Apollinaire Goulet au N° 2217 Rue St-Jacques
 M^{me} Depatie au N° 1979 Rue St-Jacques
 Wilbrod Baiznet au N° 1709 de la Rue St-Jacques
 et de licence de masoin Chopine impériale H. N.
 Chevalier au N° 1707 Rue St-Jacques, & J. C.
 Vignault au N° 1865 Rue St-Jacques. après
 examen de la licence de M^r. Simon Voyn la dite
 licence est rejetée - La requête de M^r. Goulet est
 recommandée pour confirmation ainsi que celle
 de M^{me}. Depatie la licence de M^r. Wilbrod Baiznet
 étant présente après examen la dite licence est rejetée
 et la licence de chopine impériale de M^r. M. J. C.
 Vignault & H. N. Chevalier sont recommandées
 pour confirmation du conseil -

Et la séance est levée
 Wilbrod Labiche

N^o 6112-

Assemblée du Comité
des Licences du Conseil
de la Cité de ~~St~~ Henri
tenue le 11 Mars 1895

JR

P23/E2,109

11 Mars 1895

Province de Québec }
 Cité de St-Henri } de la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri au lieu
 ordinaire des assemblées du dit Comité, Lundi, le
 onzième jour du mois de Mars Mil huit cent quatre
 vingt quinze, conformément à la loi, à laquelle, assésés
 sont présents Son Honneur le Maire H. J. Aguin et les
 les Echevins L. M. Senical, D. A. A. Bernard, N.
 Labriche, Joseph Senical, Alfred Lecter, et Thomas
 Delorme, Eugène Guay et Aimé Carillefer, formant
 un quorum, sous la présidence de M^r le Maire:—

M^r L. Echevin
 à Delorme
 rente & pour
 son siège
 H. J. Aguin
 1913

Il est ordonné & statué par résolution
 du Comité, comme suit, savoir:—

Il est résolu que le Juffin paie la somme
 de \$ 300 par avance sur le prix convenu de la proposition
 d'un partie du lot N^o 105 de 1122 pour l'ouverture
 de la Rue St-Anselme laissant une balace due à
 M^r Sirois de \$ 500 — adopté

et signés
 H. J. Aguin
 1913

Lecture est faite d'une lettre de M^r Louis
 Bodine Avocat et représentant les citoyens d'une requête
 demandant une enquête sur les menes de M^r l'inspec-
 teur des Vins M^r Philippe Blais et le dit M^r Bodine demande
 à préciser & formuler les accusations portées contre le dit
 inspecteur et se faisant en déposant & après lecture
 du document précisant les accusations portées contre
 le dit Blais pour faire partie de la requête des citoyens
 filée dans les archives du Conseil pour y être ou besoin
 et la question est referée =

Il est résolu à l'unanimité qu'une somme
 de Deux cent cinquante dollars soit alloué. Il est
 résolu à l'unanimité qu'une somme de deux
 cent cinquante dollars soit alloué à la fanfare de
 St-Henri pour la saison d'été pour faire de la musique
 au parc le tout suivant qu'il sera décidé par le
 Conseil en temps & lieu

Les comptes suivants sont présentés

et approuvés Cushing & Duntan \$131.10 -
 Madore & Guerin \$190.29 - W. B. Davidson & Son \$15.00
 Morey & Jorey \$2.00 O'Brien & Co \$38.15 - A
 Lemieux \$5.25 - A. Beaudoin \$8.75 - Benno Groulx
 \$20.75, Henry Pitetot \$24.00 - Ch. Depocas \$124.08
 Ch. Depocas \$6.80 Spectumont & Co \$2.75 N. Coctier
 \$4.00 George Pitetot \$12.00 S. Jasselin \$2.00 \$9.94 -
 Lymer & Matthews \$20.69, J. J. Fortin \$20.85
 Canadian Rubber Co \$1.40 L. V. Duquette \$12.63
 Clement Laflamme \$9.00 - Ch. Star \$17.75 -

Il est résolu que le greffier soit autorisé
 à payer les témoins qui lui seront suggérés par
 l'inspecteur de l'accident S. Barreault

Il est résolu à l'unanimité que le
 greffier règle les taxes de Dame Louis Joffroy
 tel que portées au rôle de perception des taxes d'affaires
 du conseil de St-Henri & de plus Madame Olive
 C. Pattenand devra elle aussi payer sa taxe d'affaire
 tel que portées au rôle - Il est résolu que Dame Anne
 Chas. Sturtevant paye \$7.00 pour sa taxe d'affaires pour
 l'année 1894 @ 1895 -

Après discussion et examen de nouveau
 du budget proposé pour l'année 1895
 et lui avoir fait subir les changements requis
 le greffier est autorisé à le lire tel qu'il est
 au livre des minutes pour son approbation à la
 prochaine séance de ce conseil -

Et la séance est levée

G. J. Arquin Maire

4
 Révision
 G. J. A.
 4/13

N^o 6113

Assemblée de Comité
général du Conseil
tenue le 11 Mars 1895

[Signature]

P23/E2,109

A M^r le maire et à messieurs les
Conseillers de la Cité de St Henri

L'humble requête des soussignés,
Expose respectueusement:

Qu'une licence d'hôtel vous
a été demandée par Moïse Desautels
à qui vous l'avez refusée;

Que ce refus cause un domma-
ge tellement sérieux aux soussignés
qu'ils vous prient instamment de
reconsidérer votre décision, et d'ac-
corder ~~et d'accorder~~ maintenant
la licence demandée;

Que le dit Charles Depocas a passé
bail avec le dit Moïse Desautels
pour les cinq années à venir, et
la bâtisse ainsi louée a même été
construite pour y tenir l'hôtel dont
la licence est demandée; et cette
bâtisse, qui est très contenue, ne peut
guère servir à une autre destination;

Que c'est en quelque sorte la
ruine des dits Depocas et Desautels
si le conseil persiste ~~par~~ dans son
refus;

Que les soussignés croient pouvoir
se flatter d'avoir tenu par le passé
une conduite digne et convenable, et
le conseil ne doit rien avoir à redou-
ter quant à la manière dont l'hô-
tel sera tenu;

Que sans vouloir prétendre qu'un
hôtel à cet endroit sera d'une
nécessité indispensable, le conseil
doit savoir qu'il sera très utile au
public

x que si le conseil desireroit avoir l'approbation des principaux citoyens de la ville quant à cette demande les soussignés se font fort de l'obtenir -
M.D.
C.D.

public;
Qu'un hôtel devienne absolument nécessaire avant longtemps à proximité de la station du chemin de fer et les soussignés pensent qu'étant dignes de vos faveurs vous voudrez bien leur accorder maintenant et une licence que vous devez avant longtemps accorder à d'autres; x

Et les soussignés ne cesseront de prier -

Moise Desautels
Charles Depocas

Thou

N^o 6114-

Requête de Charles Depocas
et Moïse Desautels demandant
de reconnaître le caractère de
licence d'urbanisme de M. M.
Desautels -

le 13 Mars 1895-

YMB

Bureau de licence

P23/E2,109

No 6115-

demande de louer
la salle de l'Hotel
de Ville 08 Mars 95
reçu du ce 14 Mars 95

Jhy pour ce
amié Saillapier

13 Mars 1895

JB

Montréal 8 Mars 1895

Monsieur

On m'a

dit que c'était à vous qu'il fallait
s'adresser pour louer la salle de
l'Hotel de Ville, j'ai déjà été deux
fois à St Henri sans avoir pu vous
rencontrer c'est pour cela que je me
permets de vous écrire, j'aimerais
à l'avoir pour le 15 Avril, si elle n'est
pas louée, j'aimerais à savoir aussi
quelles sont les arrangements, s'il faut
payer d'avance.

Dites moi si vous la louez sans
l'orchestre et quel prix

P23/E2,109

Combien la salle contient-elle de
personne?

Si vous voulez être assez bon
de m'envoyer une réponse vous m'obligez
guy. beaucoup.

Tout à vous,

Madame. Ploude
128 Rue Berthelot

Reçu ce 24 Mars 1955
Mme de A. Guller

St. Henri 13 Mars 1895

M^r le maire
Messieurs les Echevins

Je réitère pour la deuxième
fois ma demande à l'égard du
terrain qui reste de l'expropriation
de la rue Ste Emélie je voudrais
savoir cette fois si je peux l'acquie-
rir de quelque façon car vous le
savez le conseil n'a rien à y gagner
à le garder et pour moi je pourrais
faire quelque chose qui me dedoma-
gerais parceque j'avais bâties pour
un passage mytoyen et me voilà tout
desappointé attendu que le passage
de la rue a enlevé presque tout le
lot qui m'avais messeurs je
voudrais que le conseil fait une
fois encore ma requête en considération
et je prie votre honorable conseil de me
rendre justice sur ce point

Je demeure votre etc

J. Delisle

112 5^e Rue St. Ferdinand

N^o 6116~

Lettre de J. A. Delisle
demandant d'acquiescer
le terrain de la corporation
qui se trouve vis-à-vis de lui

le 13 Mars 1895

J. A.

Ernest Giguère

67

P23/E2,109

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, 17 mars 1895

Jules Beauchamp, Esr.

Secrétaire-Trésorier de
la Cité de St-Henri

Cher M.

Puis m'avez demandé mon
opinion sur la question de savoir si
le Conseil de St-Henri peut refuser
l'octroi de certificat, pour vente
de biisson, malgré que la personne
qui en ferait la demande serait
parfaitement qualifiée, ainsi que
la maison désignée comme de-
vant être une auberge.

La loi des licences 41 Vict.
chap. 3 reproduite dans nos Statuts
Révisés, section 827, et suivantes,
s'écrivait originiairement, par la
section 12 de la 41 Vict., qu'au
jour fixé pour l'assemblée du
Conseil à laquelle la confirma-
tion du certificat est demandée,

(suit)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

s'il ne s'y trouvait pas de quorum, ce
certificat pouvait être confirmé
par le Maire et deux Juges de Paix,
et ces derniers pouvaient refuser
de confirmer chaque tel certifi-
cat, s'ils le jugeaient à propos.

Pour un Statut subséquent, sa-
voir 44-45 Viet. chap. 4, sect. 12
de l'Acte 41 Viet. a été abrogé
et remplacé par la suivante:
"La confirmation de certificats
pour licence d'auberge ne peut
être donnée que par le Conseil
municipal et doit être certifiée
sous la signature du Maire
et du Greffier, au Secrétaire Trésor-
nier. Si au jour fixé pour l'as-
semblée du Conseil il n'y a pas
de quorum, l'assemblée est re-
mise de jour en jour jusqu'à
ce qu'il y ait un quorum, et
tant que la question n'est pas
(Séciée)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

3,
TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

Cher Monsieur - La difficulté pour résoudre la question parvenue provient du fait que la législature a, à première vue, avoir enlevé le pouvoir discrétionnaire donné aux Conseils municipaux par l'Acte 41 Victoria, puis que l'on y avait introduit dans cette section les mots "ils le jugent à propos"; tandis que dans l'Acte 44-45 Victoria ces mots ne s'y trouvent pas. Il est évident cependant que l'amendement qui a été introduit par le Statut 44-45 Vict. chap. 4, avait en vue principalement d'enlever aux Juges de Paix le droit d'accorder un certificat dans le cas où il n'y aurait pas quorum lors de l'assemblée du conseil, et j'en suis sûr.

(craie)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

4
TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

étais pas que l'on puisse inférer, du fait que ces mots "s'ils le font à propos" ne se trouvent pas dans la loi de 1881, l'idée du législateur d'enlever au Conseil toute discrétion.

Si l'on considère maintenant la jurisprudence si constatée que des décisions ^{diverses} ont été rendues sur la question.

L'Honorable Juge Rainville a maintenant plusieurs Mandamus pris contre des Conseils municipaux pour les obliger à ratifier un certificat, lorsqu'il n'y avait pas eu d'opposition. Ainsi, dans une cause où la Ville de St. Henri était défenderesse et Alfred Benoit Requerant l'Honorable Juge Rainville avait maintenant

(L)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

de mandamus. Le jugement a été
renversé en appel sur une ques-
tion de forme, il est vrai; mais
tout de même l'Honorable Juge
Babey qui a rendu le jugement de la
Cour, se déclarant cependant n'ex-
primer que sa propre opinion,
avait déclaré que les Conseils mu-
nicipaux avaient le pouvoir
discretionnaire d'accorder ou
de refuser la confirmation d'un
certificat.

Dans une cause plus ré-
cente portant le No. 2504 des dossiers
de la Cour Supérieure, l'Honora-
ble Juge Tellier a, le 5 janvier
1893, dans une cause de St.
Amour contre la Corporation
de la paroisse de St. Francois
de Dalles, maintenu que le
Conseil municipal avait la
(discretion)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,
1598 RUE NOTRE-DAME.

6
TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

discrétion d'accorder ou de refuser
une licence, et ce cas était ex-
cessivement favorable, vu que
M. J. Amour avait tenu une
auberge sans cette même po-
voise depuis 16 ans. Il n'y
avait pas d'autre auberge et
il n'y avait pas non plus
de règlement existant, li-
mitant le nombre des au-
berges, et cependant l'Honora-
ble Juge est venu à la con-
clusion qu'il ne pouvait pas
forcer la Corporation de don-
ner une licence, si le Conseil
municipal ne le voulait pas.

Je dois avouer, pour ma
part, que j'avais été d'opinion
que l'on pouvait forcer le
Conseil, lorsqu'il n'y avait
(pas)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,

1598 RUE NOTRE-DAME.

7
TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.

J. T. CARDINAL, L. L. B.

L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

pas d'opposition, à accorder une
licence; mais la lecture du
jugement de l'Honorable
Juge Tellier, dans cette dernière
cause que je viens de citer,
m'a convaincu que cette
décision était bien fondée. Ce-
pendant si le Conseil refusait
à l'avenir ses certificats
je me permettrais de lui con-
seiller de motiver son refus.
Je comprends que le Conseil est
d'avis qu'il y a actuellement
assez d'auberges dans la muni-
cipalité, et sans la résolution
^{par laquelle} qu'il refuserait un certificat
si toutefois le Conseil venait
à cette décision, il serait
préférable, je crois, d'y ajouter
que le certificat est refusé
(parce)

P23/E2,109

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
AVOCATS,

1598 RUE NOTRE-DAME.

8.
TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE BOITE 2033.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.

Montreal, _____ 189

parce que le Conseil est d'avis
qu'il n'est pas nécessaire
d'accorder plus de licences,
mais qu'il y en a assez
déjà dans les limites de la
municipalité.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur

Votre obéissant serviteur

J. Meunier

N^o 6117-

Opinion Legale de
Désir Beaudin
Avocat à Québec
d'accord ou refus
l'octroi de licence
d'alcool

le 12 mai 1895

[Signature]

P23/E2,109

P23/E2,109

Province de Quebec
Cité de S^t Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et a tous ceux
qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné qu'à une Session Générale
du Conseil de la Cité de St Henrim ,tenue a St Henri au lieu
ordinaire des Sessions du dit Conseil Mercredi le Treizieme
jour du mois de Mars Mil huit cent quatre vingt quinze confor-
mement a la loi ,un reglement sous le Numero Quatre vingt cinq
(85)a été passé et adopté

1o Imposant une taxe de Quarante cinq centins par cent piastres
sur tous les biens fonds imposables de la Cité de St Henri pour
l'année courante

2o Imposant aussi une taxe spéciale de Vingt cinq centins par
cent piastres sur tous les biens fonds imposables de la dite
Cité pour rencontrer le paiement des interets et fonds d'amor-
tissement sur l'emprunt de \$14000 effectué par resolution du
Conseil de cette Cité en date du 19 ^{Juin} Février 1877 de celui de
\$25000 en vertu du Reglement No. 31 de celui de \$110000 en
vertu du Reglement No. 49 de celui de \$100000 en vertu du Re-
glement No. 55 de celui de \$100000 en vertu du Reglement No.
59 de celui de \$50000 en vertu du Regle ment No. 61 de celui
de \$33000 en vertu du Reglement No71 de celui de \$150000 en
vertu du Reglement No. 76 de celui de \$20000 en vertu du Re-
glement No. 77 de celui de \$200000 en vertu du Reglement No 83

Il peut être pris communication du dit Reglements No 85 au bu-
reau du Conseil les jours de Bureau entre neuf heures du Matin
et quatre heures de l'apres midi .

Donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation
ce ^{quatorzieme} jour du Mois de Mars Mil huit cent quatre vingt
quinze

(signé) Jules Beauchamp

Vraie Copie

Jules Beauchamp

Greffier Tresorier

province de quebec
CITE DE STHENRI

A Une Session Générale du Conseil de la Cité de St N
Henri tenue a St Henri ai lieu ordinaire des Sessions du dit
Conseil dûment convoquée conformément a la loi
Mercredi le Treizieme jour de Mars Mil huit cent quatre vingt
quinze a laquelle Session sont présents son Honneur le Maire
T.J.Aquin et Messieurs les Echevins A Leduc A Delorme Eug Guay
Aimé Taillefer W Labreche ~~et Bernard~~ Jos Senecal et E LSenecal
Formant un quorum sous la présidence de Mr. Le Maire.

Il est ordonné et statué par resolutions du Conseil comme
suit:

REGLEMENT NO 85

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de St Henri
pour l'année Mil huit cent quatre vingt quinze du premier Jan
vier 1895 au 31 Decembre 1895 s'eleveront a la somme de Quatre
vingt six mille trois cent six Dollars (\$86,306.00) d'apres le
détail ci-après:

Le Conseil

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Salaire du Greffier Trésorier | \$1,350.00 |
| • Comptable | 700. |
| • D'Un Comis de Ire Classe | 600.00 |
| • " 2me " | 450.00 |
| • des Auditeurs 2 a \$200.00 | 400.00 |
| • des Estimateurs et Clerc | 200.00 |
| • D'un Réviseur | 400.00 |
| • Dépenses du Bureau | 500.00 \$4600.00 |

Feu et Police

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| Salaire | Un Chef a \$1,000 par an ci | 1,000.00 |
| des Hommes | Onze pompiers Const. 2 a II. 4 a 10. et 5 a 9.00 par semaine | 5,564.00 |
| de la Bri | 4 Constables spéciaux a 7.00 | 1,456.00 |
| gade de Feu | Un Constable spécial | |
| et Police | pour licence a 9.00 et habit | 500.00 |
| Entretien du Matériel | | 2,000.00 |
| Télégraphe d'alarme | | 2,000.00 |
| Fourrage | | 400.00 |

P23/E2,109

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| | Feu et Police (suite) | |
| Habillements de la Brigade été et Hiver | \$ | 500.00 |
| | Chemins et Rues | |
| Enlèvement de la neige (street Ry) | \$ | 1600 |
| Autre | 500. | \$2,100.00 |
| Chemins | | 5,000.00 |
| Trottoirs | | 1,800.00 |
| Salaire d'un Ingénieur | | 600.00 |
| Salaire d'un Inspecteur A 18 par Sem. | | 936.00 |
| | Eau et Eclairage | |
| Eclairage 90 lampes a \$100. | | 9,000.00 |
| Arrosage | | 800.00 |
| | Hotel-deVille | |
| Réparations (entretien) | | 500.00 |
| Chauffage (combustible) | | 400.00 |
| Eclairage de l'Hotel de Ville | | 300.00 |
| | Parc | |
| Améliorations | | 750.00 |
| | Santé | |
| Santé | | 400.00 |
| Vidanges | | 1,000.00 |
| Salaire d'un Medecin | | 600.00 |
| D'un inspecteur et habit 9.00 par semaine | | 500.00 |
| Contingents | | 5,000.00 |
| Interets sur emprunts | | 38,400.00 |
| | Egal a | \$86,306.00 \$86,306.00 |

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de Quatre vingt six mille trois cent six Dollars (\$86,306.00) un montant de Cinquante mille cent cinq Dollars (\$50,105.00) laquelle somme forme l'actif de la Cité de St Henri d'après le détail ci après savoir:

Balance

| | | |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Balance en caisse | \$ ----- | \$110.00 |
| Fd Fishaud Interet | 90.00 | |
| Jos Lemoine Interet et capital | 4,240.00 | |
| W.D.Morgan | 150.00 | |
| Montreal Water and Power Co. | 75.00 | |
| Nap. Dusseault | 10.00 | |
| Interets sur delais pour égouts | 3,600.00 | |
| Montreal street Ry Com. et Macadam | 6,260.00 | |
| " Enlevement de la neige | 1,600.00 | |
| Vente de terrain exproprié | 4,000.00 | |
| Auberges 28 a \$200. | 5,600.00 | |
| Commerce licences etc | 8,000.00 | |
| Chiens | 300.00 | |
| Chevaux et voitures | 800.00 | |
| Amendes | 300.00 | |
| Permis | 200.00 | |
| Imprévu interets sur dépots | 800.00 | |
| Arrérages de taxe | 13,880.00 | |
| Interets sur arrerages | 200.00 | |
| | ----- | |
| - Total | \$50,105.00 | \$50,105.00 |
| | ----- | |

Soit apres soustraction faite, un total à prélever de Trente six mille deux cent un Dollars. Et Attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Trente six mille deux cent un Dollars Une taxe de Quarante Cinq centins par Cent piastre est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité de St Henri et ce pour rencontrer les dites depenses d'administration de la dite Cité de St Henri

Article Second

Une taxe de Vingt Cing Centins par Cent Piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des Interets et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$14000.00 en vertu d'une résolution du Conseil en date du 19 Juin 1877 de Celui de \$25000.00 en vertu du

Reglement N° 31 de celui de Cent dix mille piastres \$110.000 en vertu du R3glement No 58 de celui de \$100.000 en vertu du Reglement No55 de celui de \$100000 en vertu du Reglement No 59 de celui de \$50.000 en vertu du Reglement No.61 de celui de \$33.000 en vertu du Reglement No. 71 de celui de \$150.000 en vertu du Reglement No 76 de celui de \$20.000 en vertu du Re- glement 77 et de celui de \$200.000 en vertu du Reglement No 83

Article Troisieme



Le présent reglement deviendra en force le jour de sa publica- tion

Vraie Copie

(signé) TJ Aquin Maire

Jules Beauchamp Tres.
Greffier Tres

Jules Beauchamp
Greffier Tres.

Je soussigné certifie que l'extr ait ei dessus est une vrai copie du Reglement No 85 Quatre vingt cinq de la Cité de St Henri tel que passé par le Conseil de la dite Cité a sa Session du Treizieme jour de Mars 1895



Donné a St Henri sous mon seing et le Secau de la Corpora- tion ce Quatorzieme jour de Mars Mil huit cent quatre vingt quinze.

(Signé) *Jules Beauchamp*

Vraie Copie

Greffier Tresorier

Jules Beauchamp

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Greffier Tres.

P23/E2,109

Province of Quebec
City of St Henry

To the Inhabitants of the City
of St Henry and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given that a general meeting of the Council of the City of St Henry held at St Henry at the ordinary place of meetings of said council Wednesday the thirteenth day of the Month of March One thousand eight hundred and ninety five a By-Law under Number eighty five (85) has been passed and adopted in conformity with the law Viz.

1o imposing a tax of forty five cents per hundred Dollars on all the taxable property of the City of St Henry in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year (1895)

2o imposing a special tax of Twenty five cents per hundred Dollars on all the taxable property of the said City in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loan of \$14000 effected by resolution of the Council of said City the 19 ^{June} February 1877. On loan of \$25000 by By-Law No. 31 on loan or issue of debentures of \$110000 by By-Law No. 49, on loan or issue of debentures of \$100000 by By-Law No. 55 on loan of \$10000 by By-Law No. 59, on loan or issue of debentures of \$50,000 by By-Law No. 61, on loan of or issue of debentures of \$33000 by By-Law No. 71, on loan or issue of debentures of \$150000 by By-Law No. 76, on loan or issue of debentures of \$20000 by By-Law No. 77 and on loan of issue of debentures ~~of~~ of \$200000 by By-Law No 83.

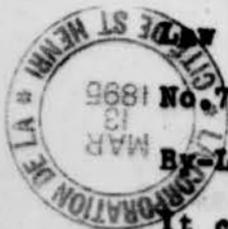
It can be taken communication of said by-Law No. 85 at the Office of the said Council in the office days between nine a.m. and Four P.M.

Given at St Henry under my hand and the seal of the Corporation this ^{14th} fourteenth day of March One thousand eight hundred and ninety five.

True Copy

(Signed) *Julius Beauchamp*
City Clerk

Julius Beauchamp
City Clerk



Province of Quebec
City of St Henry

At a general Session of the Council of the City of St Henry
Held at St Henry at the ordinary place of Meetings of said
Council Wednesday the Thirteenth day of the month of March One
Thousand eight hundred and ninety five in conformity with the
law at which Session were present His Worship the Mayor T.J. Aquin
and Gentlemen Aldermen A. LEDUC A DELORME EUG. GUAY AIME TAILLER
W LABRECHE A.A. BERNARD JOS SENECAI AND L.M. SENECAI forming a
Quorum under the presidency of Mr. the Mayor

It is ordained and enacted by the present by-law No. 85 of the
Council as follows to wit:-

Whereas the expenses of administration of the City of St Henry
for the year one thousand eight hundred and ninety five from
the 1st January 1895 to the 31st December 1895 will amount to
the sum of Eighty six thousand three hundred and six Dollars
as per the following statement:-

| The Council | |
|---|----------------|
| Salary of the City Clerk | \$1,350 |
| " Accountant | 700 |
| " one first class clerk | 600 |
| " " Second " " | 450 |
| " Two Auditors at \$200 | 400 |
| " Valuators and Clerk | 200 |
| " Revisor | 400 |
| Office expenses | 500 |
| | \$4,600 |
| Fire and Police | |
| Salary of one Chief | 1,000 |
| 11 men 2 at \$11.40 at \$10.50 at \$9 | 5,564 |
| 4 Special at \$7.00 | 1,456 |
| 1 Special for licenses at \$9.00 a week | 500 |
| Fire apparatus repairs (about) | 2,000 |
| Alarm Telegraph | 2,000 |
| Fodder | 400 |
| Clothing (winter and Summer) | 500 |

Streets

| | | |
|--|------------------------------|---------------|
| | Fire and Police | \$6,280 |
| | | 1,600 |
| | Streets and Roads | 4,000 |
| Removing Snow | | \$2,100 |
| Streets | | 5,000 |
| Side Walks | | 1,800 |
| Salary of an Ingeneer | | 600 |
| " of an Inspector | | 936 |
| | Watering and Lighting | |
| Lighting 90 lamps \$100 | | 9,000 |
| Watering | | 800 |
| | Town Hall | |
| Repairs | | 500 |
| Fuel | | 400 |
| Lighting | | 300 |
| | Park | |
| Improvements | | 750 |
| Health | | 400 |
| Seavenging | | 1,000 |
| Salary of a Physieian | | 600 |
| " " Inspector at \$9.00 and cloths | | 500 |
| Contingencies | | 5,000 |
| Interests on loans | | 38,400 |
| | Total\$ | 86,306 |

Whereas it is convenient to retrench from the Sum of Eighty six
 thousand and three hundred ^{six} Dollars the amount of Fifty thousand
 one hundred and five Dollars which said sum shall form the asse
 of the City of St Henry as follows to wit:-

| | |
|--------------------------------------|-------|
| By balance on hand | |
| Fd Fiehaud Interest | \$ 90 |
| Jos Lemoine interst and Capital | 4,240 |
| W.D.Morgan | 150 |
| Montreal Water and Powe Co. | 75 |
| Nap Dusseault | 10 |
| Interest on delay granted for sewers | 3,600 |

Montreal

| | |
|---------------------------|---------|
| Montreal Street Ry Coy | \$6,260 |
| snow | 1,600 |
| Sale of expropriated land | 4,000 |
| Taverns 28 at \$200. | 5,600 |
| Commerce and licences | 8,000 |
| Dogs | 1,300 |
| Horses and vehicles | 800 |
| Fines | 300 |
| Permits | 200 |
| Interests on deposits | 800 |
| Arrears | 13,880 |
| Interests on same | 200 |
| | ----- |
| Total | 50,105 |
| | ----- |

Say after deduction a total to be raised of Thirty six thousand two hundred and one Dollars and whereas it is expedient to raise immediately the sum of Thirty six thousand two hundred and one dollars a tax of Forty five cents per hundred Dollars is hereby imposed on all the taxable property of the City of Sy Henry and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the Current year

Section II

A Special tax of Twenty five cents per hundred Dollars is also imposed on said taxable property of said city of St Henry in order to provide for the payment of interests and sinking fund on loan of \$14000 effected by resolution of the Council of said City the 19th of ^{June} February 1877 the loan or issue of debentures \$25000 in vertue of by-Law No.31 the loan or issue of debentures of \$110000 in vertue of by-Law No. 49 the loan or issue or debentures of \$100000 in vertue of by-law No.55 the loan or issue of debentures of \$100000 in vertue of by-law No.59 the loan or issue of debentures of \$200000 in vertue of by-law No. 61 the loan or issue of debentures of \$33000 in vertue of by-law No.71 the loan or issue of debentures of \$150000 in vertue of by-law No. 76 the loan or issue of debentures of \$20000 in vertue of by-law No, 77

P23/E2,109

The loan or issue of debentures of \$200000 in vertue of by-law
No. 83

Section III

The present by-law shall come into force the day of its pu-
blication.

(signed) T.J.Aquin Mayor

True Copy

Jules Beauchamp

City Clerk



Jules Beauchamp

City Clerk

I the undersigned certify that the above extract is a true co-
py of By-Law No. 85 Eighty five such as passed by the Council
of the Said City at its session of the thirteenth day of March
One thousand eight hundred and ninety five.

Given at St Henry under my hand and the seal of the Corporatin
this thirteenth day of March One thousand eight huddred and

ninety five



True Copy

Jules Beauchamp

City Clerk

Jules Beauchamp

City Clerk

Province de Québec
Cité de St. Henri

Je soussigné L. N. Siméon
Constable Spécial de la Cité de St. Henri
et résidant en la dite Cité de St. Henri
certifie par les présentes et fais rapport
sous mon serment d'office que le Treizième
jour du Mois de Mars
Mil huit cent quatre vingt quinze j'ai
affiché deux vraies copies dûment certi-
fiées de l'avis public de l'adoption du Règlement
N^o 85 & deux copies du Règlement N^o 85
ci annexé dans les langues Française
et Anglaise comme suit savoir: Une vraie
copie dûment certifiée dans les langues
Française et Anglaise à la porte de l'Eglise
Catholique, Apostolique & Romaine de St. Henri
sise et située en la Cité de St. Henri coin
des rues St. Jacques et St. Pierre et une autre
copie dûment certifiée dans les langues Fran-
çaise et Anglaise à la porte de l'Hotel Bellet
de St. Henri sise et située en la Cité de
St. Henri, coin des rues Notre Dame et
St. Jacques, connu et désigné sous le nom de
place St. Henri, étant les lieux ordinaires
des affiches. Et je certifie de plus avoir lu
les dits Règlements & Avis publics en
langue Française et Anglaise à haute et in-
telligible voix à la porte de l'Eglise Catholique
Apostolique & Romaine de St. Henri à l'issue
du Service Divin du Matin le Dimanche
le dix septième jour de Mars étant le
Dimanche que j'ai lu les dits règlements &
avis publics et qui seraient immédiatement
le jour ou les règlements & dits avis publics
ont été rendus publics
En foi de quoi j'ai dressé et donné le
présent rapport pour servir et valloir ce que de
droit ce 13 Mars 1895

L. N. Siméon

No 6118-

Règlement No 85

Budget de 1895

adopté ce 13 Mars 95

publié le même jour

L. Des

P23/E2,109

P23/E2,109



Office of the

Manufacturers

Accident

Insurance Company

GEO. GOODERHAM, ESQ. PRESIDENT.
W. BELL, ESQ. } VICE PRESIDENTS.
S. F. M. KINNON, ESQ. }

Jno. F. Ellis,
Managing Director.

IN REFERRING TO POLICIES
PLEASE GIVE THEIR NUMBERS.

Montreal

Agency

March 12th. 189 5

Jules Beauchamp Esq
Secretary,
Town of St Henry,

Dear Sir:-

Your favour of the 11th. instant is duly received and we find that we were notified of this accident in October last, but the mistake arose from the different names being used, in one case Perrault and in the other Pelletier. It is sometime confusing, and we would like in any instance where there is a widow to have ^{The Wives of} the two names mentioned.

Yours truly,

William Lyman Burnett
Provincial Managers.

P23/E2,109

Provincial Records.

Yours truly,

the two names mentioned.

and we would like in any instance where there is a widow to have
Bertrand and in the other Belletier. It is sometimes confusing
the mistake arose from the different names being used in one case
we find that we were notified of this accident in October 1896
Your favour of the 11th instant is duly received and

LOUIS O. ST. HUBERT,

Secretary,
Board of St. Hubert.

N^o 6119

Letterhead manufacturing
accident assurance
Bois retenu, ce qu'elle
avait dit au sujet
de la non information
de l'accident de Verault
le 15 Mars 1896

Montreal

March 1896

Montreal Manufacturing
Bois retenu
ce qu'elle avait dit
au sujet de la non
information de l'accident
de Verault le 15 Mars
1896

ESTABLISHED
BY THE
PROVINCIAL RECORDS

CITE DE ST. HENRI.

M. J. Aguin (Maire, et M^m Lm
 Seneca, M. Bernard, J. Senecal
 Du Guay, M. Hecla, Adeline,
 A. Seneca, A. Scillefer

Tous Echevins Municipaux

Avis spécial vous est donné par le soussigné,
 Jules Beauchamp, Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de
 la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
 Cité est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
 ordinaire des Sessions du Conseil, Vendredi le quinze
 jour du mois de Mars mil huit cent quatre-vingt-quinze
 à 8 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
 les sujets suivants, savoir :

10. Rapport du Comité des Licences

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce quatorzième
 jour de Mars 1895

Jules Beauchamp
 Greffier et Trésorier

Le sousigné Isaac Dooust Constable
 Special de la Cite de St. Henri et resident
 en la Cite de St. Henri certifie par les presentes
 sous mon serment d'office que le troisieme
 jour de Mars courant, j'ai signifié au
 M. Le Maire et a M. M. les Echevins mes
 freres dans le present mariage double
 * entre une et deux heures de l'après midi
 celui d'autre part en parlant et en laissant
 le double de chacun d'eux a une personne
 raisonnable de leur famille en leur domicile
 respectif en la Cite de St. Henri
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le
 present rapport pour servir et valloir ce
 que de droit

Isaac Dooust 13 Mars 1845

Isaac Dooust
 Constable Special

N^o 6120
 Avis de Session Speciale
 4^e retour sur dit le
 14 Mars 1845



Province de Québec }
 District de Montréal. }

À la cité de St. Henri, corps politique et
 légalement incorporé ayant son principal bu-
 reau d'affaires en la cité de St. Henri, dans le
 district de Montréal,

Soyez notifiée que Anselme Laverrière,
 boucher, résidant no. 79 rue Vinet, en la cité de
 St. Cécile de Montréal et faisant aux
 fins des présentes élection de domicile dans
 l'étude de ses procureurs sous-signés no. 16
 rue St. Jacques, à Montréal, instituera dans
 les délais voulus par la loi, devant la
 Cour Supérieure de ce district une action
 en recouvrement de dommages-intérêts
 contre la dite cité de St. Henri, pour la somme
 de quatre cents piastres courant, pour les
 raisons suivantes, savoir :

Que le ou vers le dix-neuvième
 jour de décembre mil huit cent quatre
 vingt-quatre, la dite cité de St. Henri a
 commencé des travaux d'excavation pour
 deux canaux d'égout partant de la rue St.
 Jacques et allant jusqu'à la rue St. Antoine,
 dans un terrain situé entre les rues Greene
 et Rose de Lima, du côté ouest de la rue
 St. Jacques, en la dite cité de St. Henri, et que
 ces travaux se sont continués jusqu'à la
 fin de janvier dernier 1895.

Que le dit Anselme Laverrière
 tient un état de boucher au coin des
 rues Greene et St. Jacques en la dite cité
 de St. Henri, lequel état est ~~à l'usage de~~
~~à l'usage de~~ ~~à l'usage de~~ ~~à l'usage de~~
~~à l'usage de~~ ~~à l'usage de~~ ~~à l'usage de~~

à une centaine
 de pieds du lieu
 des travaux en
 question et porte
 le no. 1709 de la
 dite rue St. Jacques.
 C. V. D.

~~000000~~

Que le dit Anselme Laverrière a obtenu de la dite cité une licence pour exercer ce genre de commerce au dit endroit.

Que les dits travaux d'excavation ainsi faits dans la dite rue ont partie de terrain des débris ont rendu pendant tout le temps qu'ont duré les dits travaux la circulation impraticable et dangereuse pour les personnes. ~~accident~~ Que ces travaux ont eu pour effet de faire perdre au dit Anselme Laverrière une grande partie de sa clientèle, a diminué son commerce et lui a fait subir des dommages considérables.

Que les dits travaux ont été faits à l'aide de la dynamite et de matières explosives.

Que le terrain où se pratiquaient les dits travaux étaient un terrain rocailleux et pierrenx qui nécessitait l'emploi de la dynamite et des dites matières explosives pour faire les dites excavations.

Que pendant toute la durée des dits travaux, des explosions formidables et souvent répétées se produisirent chaque jour sur le lieu des travaux.

Que cela était de nature à faire craindre les gens des alentours et d'ailleurs et à les empêcher, comme de fait cela les a empêchés de venir s'approvisionner chez le dit Anselme Laverrière, et les a détournés entièrement d'aller acheter chez lui.

Que pour toutes et chacune des causes

et raisons ci-dessus, le dit, Anselme Laverrière a souffert et souffrira par la suite des dommages pour au moins la somme de quatre cents quarante-cinq francs.

Que les dits dommages ont été causés par la faute et la négligence de la dite cité de St. Henri, qui est seule responsable des dits dommages. (Vingt francs par jour, un franc par nuit.)

Montréal, 7 mars 1895.

Signé: Chappens & Boudreau
Procureurs du dit A. Laverrière.

Vraie copie
Chappens & Boudreau
Avocats du dit A. Laverrière.

No 6170a
Avis à la Cité
de St. Henri
par
Amelme Larivière
St. Camille

Copie

10 Mars 1894
J. H. A. M.

392 / 6.

Amelme Larivière

P23/E2,109

HOTEL-DE-VILLE,
No. 5 Place St. Henri.

CITE DE ST. HENRI:

St. Henri, le 14 Mars 1895
M. Lefebvre N. Uguen
Et M. les Echevins
M. Labiche, J. Senechal & J. Senechal
tous les membres du Comité de
Licences St. Henri, Q.)

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Licences du Conseil
de la Cité de St. Henri qui aura lieu
Jeudi (Cesoir), le 14 courant,
à 8 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas si il-vous plaît d'y
assister

Votre tout dévoué,

Jules Beauchamp
Greffier et Trésorier

SUJET :-

Comité des Licences de
la Cité de St. Henri, au
dudit Comité, Jeudi, le
14 courant quatre vingt
cinq, à laquelle se réunira
M. Labiche, J. Senechal
et M. les Echevins
président M. Labiche

Le Comité des Licences de
la Cité de St. Henri, au
dudit Comité, Jeudi, le
14 courant quatre vingt
cinq, à laquelle se réunira
M. Labiche, J. Senechal
et M. les Echevins
président M. Labiche

Le Comité des Licences de
la Cité de St. Henri, au
dudit Comité, Jeudi, le
14 courant quatre vingt
cinq, à laquelle se réunira
M. Labiche, J. Senechal
et M. les Echevins
président M. Labiche

seulement il octroi de licence d'auberge de M. Mevin
Desautels, mais de toute licence d'auberge
nouvelle partant si on augmente le nombre, et
qu'il juge à propos de ne pas accorder de nouvelle
que le nombre actuel des licences est suffisant pour
ne pas dire plus et demande au conseil de bien
vouloir ratifier les présentes -

Et la séance est levée

(Jules Beauchamp)
Secrétaire

Wilfrid Labiche
Président

acte des

Je soussigné J. J. Daoust
 Constable Special de la Cité
 de St. Henri et résident en la Cité
 de St. Henri certifie par le présent
 et fais rapport sous mon serment
 d'office que le treizième jour de
 Mars courant j'ai signifié à M.
 Le Daire et à M. L. L. L. L. L.
 Leducs de la mentionnée dans le
 présent avis entre une heure
 de l'après midi une double d'ultim
 en parlant et en laissant le double
 de chacun d'eux à une personne
 raisonnable de leur famille à
 leur domicile respectif en la
 Cité de St. Henri
 En foi de quoi j'ai dressé et
 donné le présent rapport pour
 servir et Valoir ce que de droit
 St. Henri 13 Mars 1895
 J. J. Daoust
 Constable Special

N^o 6121-

Assemblée du comité
des licences du conseil
de la Cité de St. Henri

le 14 Mars 1895

mars 1895

Province de Québec }
 Cité de St-Henri } Conseil de la cité de St-Henri; tenue à St-Henri; au
 lieu ordinaire des assemblées du dit Comité Mardi, le
 quatorzième jour de Mars mil huit cent quatre vingt
 quinze, conformément à la loi, à laquelle assemblée
 sont présents M. M. Les Echevins W. Labiche, Joseph
 Sénécal & L. M. Sénécal, formant un quorum
 sous la présidence de M. L. Echevin W. Labiche
 président du dit Comité -

Il est résolu ce qui suit; savoir:-

Le ~~propre~~ Secrétaire donne connaissance au
 Comité d'une lettre ou requête, conjointe de M. M.
 Charles Depocas & Moins Desautels demandant la
 reconsidération de son certificat de licence d'auberge
 qui a été refusé le 20 février dernier 1895 -

Après considération et examen minutieux
 de la dite requête ci-haut mentionnée il est résolu
 de par le Comité des Licences du Conseil de la cité
 de St-Henri qu'il soumette humblement au conseil
 de la cité de St-Henri qu'après mûre délibération
 il en est venu à la conclusion qu'il s'oppose non
 seulement à octroyer de licence d'auberge de M. Moins
 Desautels mais à tout ~~licence~~ licence d'auberge
 nouvelle partant si en augmentant le nombre, et
 qu'il juge à propos de n'en pas accorder de nouvelle
 que le nombre actuel des licences est suffisant pour
 ne pas dire plus et demande au conseil de bien
 vouloir ratifier la présente -

Et la séance est levée

(Jules Beauchamp)
 Secrétaire

Wilfrid Labiche
 Président

N^o 6121-

Assemblée du comité
des licences du conseil
de la cité de ~~Montréal~~

le 14 mars 1895-

J.B.

Notary Signature

P23/E2,109

P23/E2,109



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO

8418

Montréal St Henri 3/13/95-

Messieur le Maire

x Mess. les Conseillers St Henri

Messieur — En décembre dernier, dans l'ouverture de la rue Bruchet que vous avez fait, ayant causé du dommage à ma propriété par les dynamites dont vous vous êtes servis, ont ébranlé ma maison à un tel point en brisant les murs et même cassé des vitres,

Je desirais que vous envoyeriez l'inspecteur des bâtisses, ou autres hommes compétants pour évaluer les dommages causés,

J'ai nul doute Messieur que vous saurez apprécier la demande que je vous fait tout en rendant satisfaction sous plus court délai

Votre

Damase Baignet
1711 St Jacques

N^o 6125-

Lettre de Damour Baiguel
disant qu'il a souffert des
dommages par la detonation
de la dynamite lors des travaux
des canaux d'égout sur les
rues Belair & Beuvron

le 15 Mars 1895

J.P.

P23/E2,109

Montréal St-Henri 3/16/45

A Son Honneur le Maire
& Les Conseillers

Je désirais de votre part, Monsieur que vous prendriez en reconsidération la licence réité de M. Daignet, d'après avoir fait plusieurs dépenses, et je croirais que c'est impossible que vous fermerez la porte de cette établissement en lui autant le commerce voulu, et que je suis d'une position, de grand besoin, de plus vous m'exposez aux pertes d'un loyer pour cinq années à raison de \$30 par mois, ce qui m'a le seul soutien, et aussi que pour parvenir au maintien des taxes imposé par la ville,

Je voudrais Monsieur quand y ajoutant bonne foi de votre part a la licence si hautement demandé, que vous la prendrez en bonne considération

Votre M Daignet,

N^o 6124

Lettre de Willrod
Baiguet demandant
que son certificat de licence
d'arpente soit repris
en considération

ce 15 Mars 1895

YLB

P23/E2,109